



Convention

Entre

Business France établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 930 051, dont le siège social est sis 77 boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris, représenté par Michel LODOLO, agissant en qualité de Directeur du Bureau de Pologne,

ci-après désignée « Bureau de Business France en Pologne »

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne, représentée par Monika Constant, agissant en qualité de Directrice Générale, ayant pouvoir par délégation,

Ci-après désignée « la CCIFP »,

D'autre part,

Business France et La Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne sont collectivement désignés ci-après les « Partenaires » ou individuellement le « Partenaire ».

Préambule

En application de l'accord de partenariat stratégique pour le développement des PME à l'International signé le 11 mars 2015 par la Directrice générale de Business France, par le Président de CCI International et le Président de CCI France International, et soucieux d'améliorer la coordination et la complémentarité du dispositif français d'appui aux entreprises en Pologne,

- Le Bureau de Business France en Pologne d'une part,

Et

- La Chambre de Commerce et d'Industrie France Pologne (ci- après « CCIFP ou la Chambre), d'autre part,

Souhaitent s'engager dans l'élaboration d'une offre de service simplifiée et lisible pour l'entreprise, mettre en cohérence leur dispositifs de manière à éviter les redondances d'offres, et développer les courants d'affaires au travers notamment des filières prioritaires définie dans le cadre des familles à l'export

Conviennent de définir les modalités opérationnelles d'un partenariat visant à développer leurs synergies et animer leurs réseaux pour une efficacité accrue de leurs actions en faveur du développement des entreprises françaises en phase de prospection ou d'implantation sur le marché polonais et du développement des activités des entreprises implantées en Pologne

Conformément à leurs statuts et à leurs missions propres, Business France (Agence qui contribue à la mise en œuvre des politiques publiques visant à promouvoir l'internationalisation de l'économie française) en Pologne et la CCIFP développent des activités et des services spécifiques complémentaires qui leur permettent :

- ✓ D'informer les chefs d'entreprises, les décideurs économiques et plus généralement les réseaux d'influence sur l'environnement des affaires en Pologne ;
- ✓ De développer des actions visant à promouvoir l'image de la France et à représenter les intérêts des entreprises françaises ;
- ✓ De contribuer à renforcer les liens économiques entre la France et la Pologne en favorisant le développement de la présence des entreprises françaises en Pologne.

La présente convention vise à mettre cette complémentarité au service des entreprises françaises et à définir les modalités de coopération et de coordination sur le territoire polonais entre la CCIFP et Business France afin de proposer aux entreprises souhaitant se développer sur le marché polonais les prestations d'appui les plus adaptées à leur besoins, dans les phases d'information, de prospection, d'implantation et de développement sur le marché.

Le présent partenariat n'a aucun caractère exclusif pour les Partenaires qui peuvent souscrire des engagements de même nature avec tout opérateur de leur choix.

Les autres acteurs privés d'accompagnement à l'international (membre de l'OSCI, Sociétés d'accompagnement à l'international..) sont également reconnus dans ce parcours de développement à l'international de l'entreprise et peuvent être associés à chaque étape, en tant que besoin, aux actions des deux signataires de cet accord.

La CCIFP et Business France mettent en œuvre un principe de complémentarité dans la prise en charge des entreprises sur le marché polonais, basé sur les compétences acquises par chacun des partenaires et sur les ressources humaines et financières à mobiliser pour répondre qualitativement et efficacement aux entreprises françaises.

Ainsi, les demandes reçues par l'un des partenaires, mais relevant du savoir-faire spécifique de l'autre partenaire, seront réorientées pour traitement vers le partenaire compétent en accord avec l'entreprise.

Dans tous les autres cas, chaque partenaire étudiera la faisabilité de la demande qu'il reçoit et, s'il estime que son partenaire est mieux placé pour traiter –en partie ou en totalité- cette demande, il préconisera à l'entreprise de s'adresser à son partenaire.

Cette convention porte sur les thèmes suivants :

I/ Information, communication et coordination

1.1 Programmation, coordination

Le Programme France Export détermine le programme annuel des salons et opérations collectives de Business France ainsi que celui qu'organisent, le cas échéant CCI de France, la CCIFP, les autres opérateurs privés.

Réunion de planification. Le Directeur de Business France en Pologne, le Directeur de la CCIFP ainsi qu'un membre du Directoire de la CCIFP se réuniront chaque année entre le 1^{er} mai et le 15 juillet pour préparer et commenter leurs programmations respectives au cours de l'année suivante (manifestations, missions collectives, publications, etc.) afin d'éviter les doublons ou les conflits de

calendrier, Business France ayant une priorité sur les opérations sectorielles dans le cadre de la programmation. Ils s'informeront mutuellement de leurs activités, projets, actions (y compris des visites de personnalités prévues) et établiront ensemble chaque année une programmation de toutes leurs actions. A leur demande, les autres opérateurs privés pourront être associés à cette réunion.

Promotion du programme France Export. Cette programmation locale fera l'objet d'une promotion commune auprès des différents partenaires et en particulier du réseau consulaire français, dans le cadre du « Programme France ». A cette occasion, ils pourront se concerter sur l'opportunité de s'associer à l'organisation d'événements d'envergure particulière.

Réunion de suivi. Le Directeur du bureau Business France en Pologne avec le Directeur et un membre du Directoire de la CCIFP se concerteront au moins une fois par an – courant janvier – sur la bonne mise en œuvre de la convention et, si besoin est, conviendront de nouvelles orientations, priorités ou actions communes à mener.

Participation aux réunions. Le Directeur de la CCIFP sera invité à la réunion de service du bureau Business France en Pologne, principalement consacrée au bilan des actions du trimestre écoulé et à l'activité en direction des PME / PMI. Le Directeur du bureau Business France en Pologne sera invité 2 fois par an aux réunions du Conseil d'Administration de la CCIFP. Le Directeur de ce même bureau sera convié à assister à l'Assemblée Générale annuelle de la CCIFP.

1.2 Contribution aux publications et échange de données

Le bureau Business France en Pologne et la CCIFP s'efforceront de contribuer, par des articles notamment, aux revues ou lettres d'information éditées par l'une ou l'autre des structures. Un contrat pour la mise en œuvre sur les produits éditoriaux importants pourra, le cas échéant, être établi

Recensement des implantations françaises en Pologne. La CCIFP sera chargée de constituer la liste des implantations françaises en Pologne. Dans le respect de la directive européenne (95/46/CE du parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995), relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données le bureau Business France en Pologne et la CCIFP s'informeront mutuellement des changements de coordonnées de filiales françaises ou de nouvelles implantations dont elles auraient connaissance, afin d'optimiser l'actualisation de leurs fichiers pour faciliter la recherche de nouveaux adhérents par la CCIFP. Deux fois par an, la CCIFP communiquera cette liste, y compris la liste des adhérents, au bureau Business France en Pologne pour son usage propre.

Le bureau Business France en Pologne encouragera chaque nouveau contact identifié à devenir membre de la CCIFP.

1.3 Outils de communication et de coopération en matière de promotion

La CCIFP et le bureau Business France en Pologne assureront la promotion réciproque de leur nouvelle offre de services lors de leurs déplacements en France pour des journées d'information pays ou sectorielles ou sur des salons dédiés à l'international et plus généralement auprès des entreprises et acteurs du commerce extérieur français ainsi que pendant le déplacement des sociétés françaises en Pologne. Les partenaires s'engageront mutuellement à se transmettre les informations dès la publication du programme ou du contenu de l'opération, afin que chaque organisme puisse en assurer la diffusion auprès de ses propres contacts et les informer sur les opportunités de participation. Chaque Partenaire restera néanmoins le « référent » de ses propres contacts. Le référent est l'apporteur d'affaires initial. Suite à ces opérations, les Partenaires s'informent mutuellement des contacts auxquels ils ont présenté les prestations de l'autre.

Chaque Partenaire s'engage à informer l'autre du suivi qu'il aura effectué pour le contact transmis.

Les deux Partenaires s'engagent à prévoir autant que possible l'intervention de l'autre Partenaire dans le programme de la visite des entreprises en Pologne. Business France et la CCIFP s'échangeront la liste des entreprises accompagnées.

1.4 Coordination dans la participation aux « Journées pays »

La CCIFP et le bureau Business France en Pologne peuvent participer aux « Journées Pays » organisés par les CCI en France. Les deux structures se tiendront informés des déplacements programmés.

II - PRESTATIONS AUX ENTREPRISES

2.1 Réalisation des prestations de services aux entreprises

Durant leurs années d'activité sur le marché polonais, chacun des Partenaires a su mettre en place des métiers spécifiques en réponse aux attentes manifestées par les entreprises.

- A. Ainsi est reconnu au bureau Business France en Pologne un savoir-faire spécifique sur la prospection, le conseil et le développement des courants d'affaires en faveur des entreprises françaises qui peut être décliné notamment sur les métiers suivants:
- ✓ Conseils et informations marché : produits éditoriaux marchés et secteurs (collections « Guide des affaires », Etudes et analyses de marché personnalisées, Lettres de veille..), Base de donnée Appel d'offres, Droit et réglementation ...
 - ✓ Produits de contact et de prospection de marché : sélection de contacts, test sur l'offre, missions de prospection, sélection / recrutement d'acheteurs ; Rencontres B to B (missions de découverte sectorielles ou multisectorielles, rencontres acheteurs, rencontres « vendre à un grand compte », forum d'affaires multisectoriel, Pavillons France sur salon, présentation de produits et savoir-faire...),
 - ✓ Gestion administrative, promotion et placement de VIE,
 - ✓ Prospection et accueil des investisseurs polonais, promouvoir l'attractivité de la France.
- B. Est reconnue à la CCIFP un savoir-faire spécifique sur le suivi d'implantation et de structuration en faveur des entreprises françaises qui peut être décliné notamment sur les métiers suivants:
- ✓ Logistique d'implantation (tout type de domiciliation, location des bureaux et salles de conférence ; hébergement et coaching de VIE, appui juridique et fiscal à la création de filiale en Pologne) et gestion des ressources humaines (recrutement de personnel et gestion externalisée des ressources humaines - portage salarial, Bourse à l'emploi, etc...),
 - ✓ Représentation commerciale (commercial à temps partagé, suivi pour les agents commerciaux des sociétés accompagnées, personnel en temps partagé, recherche de fournisseurs ou sous-traitants polonais, etc.).
 - ✓ Networking, échanges de bonnes pratiques et lobbying (formations, comités, Livre blanc, etc.)
 - ✓ Communication, marketing et relations publiques (conseils et informations marché, en collaboration avec les entreprises adhérentes à la CCIFP, séminaires d'information sur le marché polonais, relations médias, etc.)

Le bureau Business France en Pologne transmet à la CCIFP toute offre d'emploi et de stage dont elle serait amenée à avoir connaissance de la part d'entreprises sur l'ensemble du territoire Polonais.

De même, le bureau Business France en Pologne oriente toute personne française en recherche d'emploi ou de stage en entreprise sur le territoire Polonais ou français vers la Bourse à l'emploi de la CCIFP.

Le bureau Business France en Pologne adresse pour traitement à la CCIFP toutes les demandes émanant des entreprises polonaises souhaitant exporter en France.

2.2 Prestations communes

La CCIFP et le bureau Business France en Pologne peuvent choisir de réaliser des prestations en commun.

La CCIFP et le bureau Business France en Pologne s'efforceront d'organiser tous les deux ans un évènement à forte visibilité, tel le Grand Prix VIE ou le Forum des Régions/Village français, sans préjuger des autres partenariats que chacun des signataires pourrait activer. Les modalités d'organisation, de mise à disposition des bases de données, et les engagements financiers de chacun des deux Partenaires dans ces actions feront l'objet d'accords séparés au cas par cas suivant le type de manifestation ou de projet, dans le respect de leurs règles propres d'engagement des dépenses.

III - DURÉE

La présente convention annule et remplace la convention antérieure établie entre la CCIFP et la Mission Economique – Ubifrance en Pologne devenue le bureau Business France en Pologne au 1 janvier 2015.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature et est initialement valable jusqu'au 31 décembre 2015,

Elle se renouvelle tacitement pour des périodes annuelles successives, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des Partenaires communiquée par lettre recommandée, trois mois avant la date d'échéance.

Des amendements pourront lui être apportés durant sa période de validité : ils devront faire l'objet d'une proposition écrite de la part du Partenaire qui souhaite apporter la modification et ils devront recueillir l'accord formel écrit de l'autre Partenaire.

IV – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Dans le cadre des échanges de données et d'informations nécessaires pour l'exécution par chaque Partenaire de la présente convention, chacun s'engage pour lui-même ainsi que pour ses personnels, à assurer à l'autre Partenaire le respect de la confidentialité des données et informations transmises qui en tout état de cause demeurent la propriété du Partenaire qui en est la source ou l'auteur.

Chaque Partenaire reconnaît également les droits d'auteurs qui sont attachés aux documents et ouvrages compris dans l'objet de la présente convention.

Chaque Partenaire s'engage dans ce cadre à assurer le respect des droits moraux de l'autre, notamment en maintenant les mentions de copyright figurant sur les documents et informations transmis. Par ailleurs, les Partenaires s'engagent chacun à alerter l'autre des diffusions sans autorisation qu'ils auraient constatées de la part de tiers à la présente convention.

Chaque Partenaire s'engage à ne pas faire une utilisation de la marque (logo notamment) de l'autre Partenaire dans des conditions ou pour un but soit qui seraient en contradiction avec les statuts de son propriétaire, soit qui nuiraient à la réputation de l'autre Partenaire, soit qui seraient contraires aux usages, aux bonnes mœurs et à la légalité.

V - LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Partenaires mettront tout en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'un tel accord, ils conviennent de prendre l'avis d'un comité mixte composé de représentants de Business France et de CCI France International.

Fait à Varsovie

Le 23 juin 2015

Le Directeur du bureau Business France en Pologne

Michel Lodolo

la Directrice de la Chambre de Commerce et
d'industrie France Pologne

Monika Constant